



1206832001

**DATE DEPOT :** 2012-07-20

**NUMERO DE DEPOT :** 2012R068233

**N° GESTION :** 1979B07866

**N° SIREN :** 950039065

**DENOMINATION :** COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT

**ADRESSE :** 1-3 rue Lulli 75002 Paris

**DATE D'ACTE :** 2012/07/18

**TYPE D'ACTE :** EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

**NATURE D'ACTE :** DECISION DE REDUCTION

2913 786

**COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT**  
Société Anonyme au capital de 1 894 752 euros  
Siège social : 1-3 Rue Lulli, 75002 PARIS  
950 039 065 RCS PARIS

Greffier du Tribunal de Commerce de Paris  
M

1  
20 JUIL. 2012  
N° DE DÉPÔT  
.....

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 18 JUILLET 2012**

EC ES

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide de réduire le capital de 235.710 euros, pour le ramener de 1 894 752 euros à 1.659.042 euros, par voie d'échange de 13.095 actions de catégorie B de la société C&D d'une valeur nominale de 18 euros chacune, au prix de 100,90 euros par action contre 21.148 actions de catégorie A de la société CIEFA d'une valeur nominale de 16 euros chacune, au prix de 62,48 euros par actions, puis annulation des 13.095 actions de la société C&D ainsi échangées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que les actionnaires disposeront d'un délai expirant le 20 août 2012 pour transmettre leur demande d'échange au Conseil d'Administration.

L'envoi des avis d'échange à chaque actionnaire à l'issue de la présente assemblée et les demandes d'échange qui en découleront seront effectués sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce et donc de la réalisation de la réduction du capital social décidée sous la première résolution.

Si les demandes d'échange excèdent le nombre d'actions à échanger, le Conseil procédera, pour chaque actionnaire échangeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires échangeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans tous les cas, les actions seront échangées à chaque actionnaire dans la limite de sa demande.

Signature

Dans le cas où l'attribution à certains actionnaires échangeurs dépasserait le nombre d'actions offertes par eux, les actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres actionnaires échangeurs dans les conditions fixées ci-dessus.

Si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à échanger, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Conseil d'Administration, de l'échange et de l'annulation des 13.095 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

#### **« ARTICLE 6 - APPORTS**

*Il est ajouté la mention suivante :*

4/ Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 juillet 2012, il a été décidé de réduire le capital de 235.710 euros, pour le ramener de 1 894 752 euros à 1.659.042 euros, par voie d'échange de 13.095 actions de catégorie B de la société C&D d'une valeur nominale de 18 euros chacune, au prix de 100,90 euros par action contre 21.148 actions de catégorie A de la société CIEFA d'une valeur nominale de 16 euros chacune, au prix de 62,48 euros par actions, puis annulation des 13.095 actions de la société C&D ainsi échangées. »

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

1/ Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION SIX CENT CINQUANTE NEUF MILLE QUARANTE DEUX EUROS (1.659.042 euros).

Il est divisé en QUATRE VINGT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE NEUF ACTIONS (92.169 actions) de DIX HUIT (18) euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées, dont 82.952 de catégorie A et 9.217 de catégorie B réparties entre les actionnaires conformément aux dispositions de l'article 9 des présents statuts relatifs à la FORME ET CESSION DES ACTIONS. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Si le nombre d'actions dont l'échange aura été demandé par les actionnaires n'atteint pas le nombre d'actions à échanger, la présente modification des statuts sera sans effet et le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour procéder à la modification nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

### **DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la société sous sa forme actuelle et/ou au Président de la société sous sa nouvelle forme à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

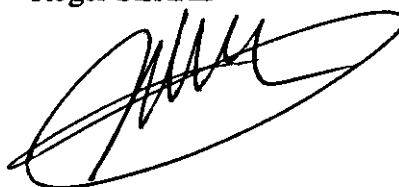
*Handwritten signature and number 2*

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

Copie certifiée conforme  
Le président du conseil d'administration  
Roger SERRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, enclosed within a large, loopy oval shape.